

Annexe B

Grille des spécifications des usages (1 de 2)

Usages principaux permis (Groupe et classe)	Dominance Numéro de zone	A 10	A 11	A 12	A 13	A 14	A 15	A 16	A 17	A 18	A 19	A 20	F 29	F 30	F 31	F 32	F 33	F 34	F 35	F 36	F 37	F 38	F 39	V 40	V 41	V 42	I 50	I 51	I 52	L 60									
Habitation – H																																							
H-11	Unifamiliale isolée	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1/2)	(1/2)	(1/2)	(1/2)	(1/2)		(1/3)	(1/3)	(1/3)	(1/3)	(1/3)	(1/2)		(1/3)	(1/2)		(1)	(1)														
H-12	Unifamiliale jumelée																																						
H-13	Unifamiliale en rangée																																						
H-21	Bifamiliale isolée																																						
H-22	Bifamiliale jumelée																																						
H-23	Bifamiliale en rangée																																						
H-3	Multifamiliale																																						
H-4	Dans un bâtiment à usage multiple																																						
H-5	Communautaire																																						
H-6	Habitation saisonnière	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1/2)	(1/2)	(1/2)	(1/2)	(1/2)		(1/3)	(1/3)	(1/3)	(1/3)	(1/3)	(1/2)		(1/3)	(1/2)		(1)	(1)														
H-7	Maison mobile	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1/2)	(1/2)	(1/2)	(1/2)	(1/2)		(1/3)	(1/3)	(1/3)	(1/3)	(1/3)	(1/2)		(1/3)	(1/2)		(1)	(1)														
Industrie – I																																							
I-1	Industrie artisanale	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)						(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		(5)	(5)																		
I-2	Industrie légère	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)						(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		(5)	(5)																		
I-3	Industrie lourde	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)						(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)		(5)	(5)																		
Services d'utilité publique et transport – P																																							
P-1	Transport et activités associées																																						
P-2	Télécommunication																																						
P-3	Énergie																																						
P-4	Services publics																																						
P-5	Matières résiduelles																																						
P-6	Autres services d'utilité publique et de transport																																						
Commerce et services – C																																							
C-1	Commerce de proximité et de détail																																						
C-2	Divertissement, hébergement et restauration																																						
C-3	Commerce relié à l'automobile																																						
C-4	Artériels lourds, vente de gros et entreposage																																						
C-5	Commerce spécifique																																						
C-6	Service d'affaires, professionnel et personnel																																						
C-7	Service communautaire																																						
Loisirs et culture – L																																							
L-1	Divertissement extensif																																						
L-2	Divertissement intensif																																						
Exploitation des ressources naturelles – E																																							
E-1	Agricole																																						
E-2	Forestière																																						
E-3	Extractive												(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		(6)	(6)																		
Spécifications																																							
Dimensions du bâtiment principal																																							
Usages spécifiquement autorisés													C-13 C-435	C-13 C-435	C-13 C-435	C-13 C-435	C-13 C-435															C-13 C-435	C-13 C-435	P-434	E-112 E-121	E-112 E-121	E-112 E-121		
Usages spécifiquement exclus																																							
Nombre maximum de logements par bâtiment																																							
Changement d'un usage résidentiel prohibé																																							
Normes relatives à l'occupation du sol																																							
Hauteur en étages	min/max																																				1/2	1/2	1/2
Hauteur en mètres	min/max																																						
Marge de recul avant (mètres)	min/max	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	9/-	
Coefficient d'emprise au sol maximum		30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	
Projet immobilier d'ensemble																																							
Autres notes		(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)						(8)	(7/8)	(7/8)	(7/8)	(7/8)	(7/8)		(8)	(7/8)															(8/9)	(8/9)	(8/9)	

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 8 décembre 2021



DOMINIQUE GIGUÈRE

Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité St-Odilon-de-Cranbourne

Grille des spécifications des usages (2 de 2)

Usages principaux permis (Groupe et classe)		Dominance	P 61	P 62	P 63	M 70	M 71	M 72	M 73	M 74	M 75	M 76	Rf 80	Rf 81	Rf 82	Rf 83	Rf 84	Rf 85	Rm 90	Rm 91	Rm 92	Rm 93	Rm 94	Rm 95	Rm 96					
Habitation – H																														
H-11	Unifamiliale isolée																													
H-12	Unifamiliale jumelée																													
H-13	Unifamiliale en rangée																													
H-21	Bifamiliale isolée																													
H-22	Bifamiliale jumelée																													
H-23	Bifamiliale en rangée																													
H-3	Multifamiliale isolée																													
H-4	Dans un bâtiment à usage multiple																													
H-5	Communautaire																													
H-6	Habitation saisonnière																													
H-7	Maison mobile																					(10)								
Industrie – I																														
I-1	Industrie artisanale																													
I-2	Industrie légère																													
I-3	Industrie lourde																													
Services d'utilité publique et transport – P																														
P-1	Transport et activités associées																													
P-2	Télécommunication																													
P-3	Énergie																													
P-4	Services publics																													
P-5	Matières résiduelles																													
P-6	Autres services d'utilité publique et de transport																													
Commerce et services – C																														
C-1	Commerce de proximité et de détail																													
C-2	Divertissement, hébergement et restauration																													
C-3	Commerce relié à l'automobile																													
C-4	Artériels lourds, vente de gros et entreposage																													
C-5	Commerce spécifique																													
C-6	Service d'affaires, professionnel et personnel																													
C-7	Service communautaire																													
Loisirs et culture – L																														
L-1	Divertissement extensif																													
L-2	Divertissement intensif																													
Exploitation des ressources naturelles – E																														
E-1	Agricole																													
E-2	Forestière																													
E-3	Extractive																													
Spécifications																														
Dimensions du bâtiment principal																														
Usages spécifiquement autorisés		L-21		C-461	L-11	L-11	L-11 L-21 C-41	L-11 L-21	L-11 L-21 C-421 C-422	L-11 L-21	L-11	L-11	L-11	L-11	L-11	L-11	L-11	L-11	L-11	L-11	L-11	L-11 C-111	L-11 C-114	L-11 C-114						
Usages spécifiquement exclus																														
Nombre maximum de logements par bâtiment		32			20	20	20	20	20										4	8		6	9	6						
Changement d'un usage résidentiel prohibé																														
Normes relatives à l'occupation du sol																														
Hauteur en étages		min/max	1/3	1/3	-	1/2	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3	1/2	1/3	1/2					
Hauteur en mètres		min/max																												
Marge de recul avant (mètres)		min/max	6/7.5	6/7.5	6/7.5	7.5/9	7.5/9	3/4.5	3/4.5	7.5/9	7.5/9	7.5/9	7.5/9	7.5/9	7.5/9	7.5/9	7.5/9	7.5/9	7.5/9	7.5/9	7.5/9	7.5/9	7.5/9	7.5min	7.5min					
Coefficient d'emprise au sol maximum			30%	30%	40%	40%	60%	60%	40%	40%	40%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%	40%	40%	40%	40%	40%	60%	60%					
Projet immobilier d'ensemble																						(11)								
Autres notes																														

- Notes**
- Résidence bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la LPTAA, résidence avec privilèges et droits personnels conférés en vertu de l'article 40 de la LPTAA, résidence sur une terre de 100 ha et plus en vertu de l'article 31.1 de la LPTAA, résidence bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ ou du TAQ à la suite d'une demande produite avant le 28 février 2012;
 - Résidence en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet îlots déstructurés);
 - Résidence sur une unité foncière vacante de 10 ha et plus en vertu de l'article 59 de la LPTAA (volet secteurs);
 - Uniquement les industries de transformation de produits agricoles et forestiers complémentaires à l'entreprise agricole ou forestière sont autorisées dans ces zones;
 - Uniquement les industries de transformation de produits agricoles et forestiers sont autorisées dans ces zones;
 - Les sites d'extraction (carrière ou sablières) sont autorisés uniquement sur les terres concédées par l'État avant le 1^{er} janvier 1966;

- (7) Dans le cas d'une résidence construite en vertu de l'article 59 de la LPTAA, une marge de recul de 30 mètres doit être respectée entre une nouvelle habitation et une ligne de propriété non résidentielle, non commerciale, non industrielle ou non institutionnelle ainsi qu'entre une nouvelle habitation et un champ en culture sur une propriété voisine;
- (8) Le coefficient d'emprise au sol maximum inclut les bâtiments accessoires.
- (9) Tout type de production agricole végétale en serre, ou à l'intérieur d'un bâtiment fermé est autorisé dans la zone.
- (10) Les maisons mobiles sont autorisées uniquement dans les projets immobiliers d'ensemble.
- (11) Un seul projet immobilier d'ensemble est permis dans cette zone.